



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-269
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
INAUGURATION DE LA MAISON DE LA PETANQUE ET
CONCOURS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-251 en date du 12 mai 2025 autorisant l'interdiction de stationner sur les allées Frédéric Mistral ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'inauguration de la MAISON DE LA PETANQUE et concours, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement, allées Frédéric Mistral.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-251 en date du 12 mai 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit :

- de la Maison de la Pétanque à l'accès aux allées Frédéric Mistral (Inauguration), du vendredi 16 mai 2025 à 20h00 au samedi 17 mai 2025 à 18h00.

Allées Frédéric Mistral (Concours de pétanque) du vendredi 16 mai 2025 à 20h00 au samedi 17 mai 2025 à 18h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 au Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.